Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260128-2026_19-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 28 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil sous la présidence Madame Karine BELLEC, Maire.

Présents : Mme Karine BELLEC, M. Gilles LE BARON, M. Sébastien JOLLIVET, M. Lionel HERVE, Mme Hermeline LE LOUPP, Mme Florence MAHEVAS, M. Gildas GUILLAS, Mme Guénaëlle GUILLO, Mme BERNARD Bénédicte, Mme BOUEDO Séverine, M. Patrice ESNAULT, Mme Anne-Catherine LE LIBOUX, M. David LE SOMMER, Mme Magali PRONO, M. Nicolas DEBÉTHUNE, Mme Corinne KERVADEC, Mme Anne-Laure LE PORT, Mme Murielle RIEUX.

Date de convocation

16/01/2026

Excusés : Mme Isabelle QUER (procuration à M. Gilles LE BARON), M. Laurent HUMPRY (procuration à M. Patrice ESNAULT), M. Rémi KERGOZIEN (procuration à M. David LE SOMMER), M. Jean-Maurice MAJOU (procuration à Mme Corinne KERVADEC).
Absent : Mme Lydie JOYEUX.

Nombre de conseillers en exercice : 23 **présents** : 18 **Procuration** : 4 **Votants** : 22

Délibération n°2026-19	Modification du tableau des emplois et des effectifs

Objet n°1 :
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.
Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2026,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Il est proposé la création du grade de rédacteur principal 2ème classe pour l'emploi de responsable comptabilité et finances à temps complet, dans le cadre de son avancement de grade.

Objet n°2 :
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant ; il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260128-2026_19-DE

La délibération de création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le ou les grades correspondant à l'emploi créé ou modifié ;
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures ;
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

En raison du départ en retraite de l'assistante ressources humaines, il convient de modifier le tableau des emplois et des effectifs afin de procéder au recrutement pour le remplacement de cet agent.

Il est proposé, compte tenu du recrutement d'une directrice adjointe en charge des ressources humaines et des finances en octobre dernier, de réduire le temps de travail du poste d'assistant ressources humaines de 35h à 28h hebdomadaires.

Il pourra être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs (tous grades) ou des rédacteurs (tous grades). A défaut, le poste pourra être pourvu par un contractuel.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer la gestion des ressources humaines de la commune et du CCAS.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du CGFP et comme le prévoit le 2° de l'article L332-8 du CGFP, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, cet emploi peut être occupé de manière permanente par un agent contractuel. L'agent est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel doit justifier des compétences et expériences professionnelles correspondant à la fiche de poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C ou B, par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan sera informé de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un grade de rédacteur principal 2ème classe pour l'emploi de responsable comptabilité et finances à temps complet

- **DE CRÉER** un poste d'Assistante Ressources Humaines à temps non-complet (28/35ème) qui sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, aux grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2ème classe
- Adjoint administratif principal 1ère classe

relevant de la catégorie hiérarchique C.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260128-2026_19-DE

Ou du cadre d'emploi des rédacteurs, aux grades suivants :

- Rédacteur
- Rédacteur principal 2ème classe
- Rédacteur principal 1ère classe

relevant de la catégorie hiérarchique B.

➢ **DE PROCÉDER** à la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

Le Secrétaire de séance,

Patrice ESNAULT

Le Maire,

Karine BELLEC

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON 56550 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.